

Allianz Global Investors GmbH

Paris, le 21 juin 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire du compartiment de la SICAV ALLIANZ EPARGNE RETRAITE - ALLIANZ EPARGNE IMMOBILIER (FR0011964709) ci-après désigné le « Compartiment » ou « Compartiment absorbé ».

Allianz Global Investors GmbH, la Société de gestion de votre SICAV, a pris la décision de procéder à la fusion-absorption de votre Compartiment par le Compartiment de la même Sicav ALLIANZ EPARGNE DURABLE (FR0011963222),

Cette décision a été approuvée lors de la consultation écrite au titre de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 27 avril 2021.

### **1. Description succincte de l'opération**

Le 29 juillet 2021, votre Compartiment sera fusionné - conformément à l'article 411-44 II 1° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF) - dans le compartiment ALLIANZ EPARGNE DURABLE (« Compartiment absorbant ») de la SICAV ALLIANZ EPARGNE RETRAITE.

Allianz Global Investors revoit régulièrement sa gamme d'investissement afin de s'assurer qu'elle répond à l'évolution des besoins de ses clients et présente une proposition de valeur claire et convaincante, tout en tirant le meilleur parti de nos ressources et de nos capacités considérables.

Dans le cadre de cette analyse, nous avons décidé de procéder à la fusion absorption de votre compartiment de fonds d'actions immobilières ALLIANZ EPARGNE IMMOBILIER par le compartiment ALLIANZ EPARGNE DURABLE, offrant une stratégie alignée sur nos solides capacités en matière d'actions ISR.

La fusion de votre Compartiment par le Compartiment absorbant a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 11 juin 2021.

Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats sur votre Compartiment à compter du 22 juillet 2021 après le cut off, soit 10 heures pour les ordres adressés par courrier et 23h59 pour les ordres saisis sur internet.

Le Compartiment absorbé transférera l'ensemble de son patrimoine au Compartiment absorbant, moyennant l'attribution, à ses actionnaires, d'actions du Compartiment absorbant, et éventuellement, d'un paiement en espèces ne dépassant pas 10% de la valeur liquidative de ces actions.

Allianz Global Investors  
Succursale française  
799 378 369 RCS Paris  
3, boulevard des Italiens  
CS 70264  
75118 Paris Cedex  
Tél : + 33 (0)1.73.05.73.05  
Fax : +33 (0)1.73.05.71.31  
allianzgi.fr

Une succursale de  
Allianz Global Investors GmbH  
Bockenheimer Landstrasse 42-44  
60323 Francfort sur le Main, Allemagne  
Siège social : Francfort sur le Main  
HBR 9340 RC Francfort sur le Main  
Juridiction : Francfort sur le Main

**Président du Conseil de Surveillance :**  
Tobias C. Pross  
**Membres du Directoire :**  
Alexandra Auer (Présidente),  
Ingo Mainert, Dr. Thomas Schindler, Petra  
Trautschold, Birte Trenkner

**Cette opération comporte les conséquences suivantes :**

A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif de votre Compartiment seront transférés au Compartiment absorbant. Votre compartiment cessera d'exister et vous deviendrez alors actionnaire du Compartiment ALLIANZ EPARGNE DURABLE.

**Conformément à la réglementation en vigueur, si cette modification ne vous convenait pas, il vous serait possible de demander :**

- (i) le rachat de vos actions sans frais, à compter de l'envoi de cette lettre et jusqu'à cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange, **sous réserve de pouvoir bénéficier des conditions de déblocage légal de vos actions prévues dans le cadre des dispositifs PERCO et/ou PEE.**

ou

- (ii) **l'arbitrage sans frais vers un autre support géré par Allianz Global Investors éligible à votre PERCO et/ou PEE.**

Les demandes seront à adresser au teneur de comptes conservateur dont les coordonnées figurent dans le dernier relevé de situation de votre épargne.

## **2. Modifications et ajustements entraînés par l'opération**

### ▪ **Profil de risque**

- Modification du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais maximum : NON

### ▪ **Frais maximum (TTC) :**

	<b>ALLIANZ EPARGNE IMMOBILIER (Compartiment absorbé)</b>	<b>ALLIANZ EPARGNE DURABLE (Compartiment absorbant)</b>
	<b>ACTUELLEMENT</b>	<b>POST FUSION</b>
<b>Droit d'entrée taux maximum</b>	3%	3%
<b>Droit de sortie taux maximum</b>	Néant	Néant
<b>Frais de gestion directs taux maximum</b>	0.014 %	0,01%
<b>Frais de gestion indirects</b>	1.1960 %	0,90%
<b>Total des frais maximum</b>	<b>1.21 %</b>	<b>0.91%</b>

Les frais de gestion globaux diminueront

- **Objectif de gestion, classification et indicateur de référence**

Pour rappel, votre fonds en tant que fonds nourricier investit au moins 85 % de son l'actif dans son fonds maître.

Avant la fusion, vous étiez investi dans le compartiment ALLIANZ EPARGNE IMMOBILIER qui était lui-même investi dans la SICAV ALLIANZ IMMO qui avait pour objectif de gestion de permettre une dynamisation des investissements, effectués sur le marché des actions foncières européennes et du Royaume-Uni, afin de rechercher une valorisation du capital à long terme.

Suite à la fusion, vous serez investi dans le compartiment ALLIANZ EPARGNE DURABLE qui est lui-même investi dans la SICAV ALLIANZ VALEURS DURABLES qui a pour objectif de gestion d'obtenir une performance à moyen et long terme en investissant sur des actions d'entreprises qui satisfont aux critères suivants de développement durable : la politique sociale, le respect des droits de l'homme, le gouvernement d'entreprise, la politique environnementale et l'éthique. La prise en compte de ces critères viendra s'ajouter à celle de critères financiers classiques, tels que la croissance des résultats ou la valorisation des entreprises, dans le but de construire un portefeuille offrant un meilleur couple qualités sociétale / qualités financières possible.

Par ailleurs, votre indicateur de référence est supprimé. L'indicateur de référence de votre fonds maître était l'indice de marché : FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Capped Index Net TRI. Suite à la fusion aucun indice existant ne reflètera l'objectif de gestion du fonds. Toutefois, l'indice MSCI EMU pourra constituer, si nécessaire, un élément de comparaison a posteriori de la performance.

Enfin la classification AMF du compartiment ALLIANZ EPARGNE DURABLE est « Actions des pays de l'Union européenne » et celle du compartiment ALLIANZ EPARGNE IMMOBILIER est « Actions de pays de la zone euro ».

- **Stratégie/politique d'investissement et actifs utilisés**

A l'issue de la fusion, vous serez investis sur les marchés actions de la zone euro via la SICAV Maître ALLIANZ VALEURS DURABLES.

La gestion du compartiment ALLIANZ EPARGNE DURABLE et de sa SICAV maître ALLIANZ VALEURS DURABLES ; repose sur la sélection active de titres de sociétés qui offrent le meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible. Le degré minimum d'exposition au risque actions est de 90 %. L'OPCVM Maître pourra investir en instruments du marché monétaire et obligataire de toute nature dans la limite de 20 % (dont 10 % maximum en direct) et jusqu'à 10 % maximum en OPC. L'OPCVM Maître pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans un but de couverture, d'exposition et arbitrage dans la limite de 20 % de son actif et pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou cessions temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif.

Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM Maître, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de titres de sociétés qui offrent le meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible. Le degré minimum d'exposition au risque actions du portefeuille d'Allianz Valeurs Durables est de 90 %, avec une exposition minimum de 60 % sur la zone Euro.

Afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif de l'OPCVM Maître est composé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone Euro.

- **Risques**

- Aujourd'hui, votre Compartiment et le Compartiment absorbant sont exposés aux mêmes risques principaux similaires tels que le « Risque lié au marché actions » le « Risque lié au choix des actions individuelles », ou le « Risque sectoriel/ géographique ».

A l'issue de la fusion, vous ne serez plus exposés au « risque de liquidité »,

- **Heure limite des souscriptions rachats**

A compter de la date d'entrée en vigueur de la fusion/absorption, les souscriptions et rachats ne seront pas modifiées.

Pour avoir plus d'information sur les éléments modifiés suite à ces opérations, nous vous remercions de bien vouloir consulter le tableau succinct et comparatif en Annexe A de cette lettre.

### 3. Les implications pour vous

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et recevrez des actions du Compartiment absorbant ALLIANZ EPARGNE DURABLE.

Une attestation vous sera délivrée après la fusion précisant le nombre d'actions dont vous serez devenus attributaires.

Cette opération ne devrait avoir aucune conséquence sur votre situation fiscale si vous êtes une personne physique, car le régime du sursis d'imposition s'applique. Pour plus de détails, nous vous invitons à vous référer à l'Annexe C.

Le DIC1 du compartiment ALLIANZ EPARGNE DURABLE est tenu à votre disposition au siège social ou sur le site internet ([www.allianzgi.fr](http://www.allianzgi.fr)) d'Allianz Global Investors, Succursale Française. Le règlement vous sera adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès d'Allianz Global Investors, Succursale Française.

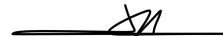
Votre conseiller habituel reste à votre entière disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Céline Rodriguez



Samira Bakker Arkema



## ANNEXE A

Tableau succinct et comparatif des éléments modifiés :

	<u>Avant</u>  Allianz Epargne Immobilier OPC nourricier de la SICAV Allianz Immo	<u>Après fusion</u>  Allianz Epargne Durable OPC nourricier de la SICAV Allianz Valeurs Durables
<b>Classification</b>	OPCVM « Actions des pays de l'Union européenne »	OPCVM « Actions de pays de la zone euro ».
<b>Objectif de gestion</b>	<p>Le Compartiment a le même objectif de gestion que celui de sa SICAV maître Allianz Immo</p> <p><u>Rappel de l'objectif de gestion de l'OPC maître :</u></p> <p><i>L'OPC a pour objectif de permettre une dynamisation des investissements, effectués sur le marché des actions foncières européennes et du Royaume-Uni, afin de rechercher une valorisation du capital à long terme.</i></p>	<p>Le Compartiment a le même objectif de gestion que celui de sa SICAV maître Allianz Valeurs Durables.</p> <p><u>Rappel de l'objectif de gestion de l'OPC maître :</u></p> <p><i>Celui-ci consiste à obtenir une performance à moyen et long terme en investissant sur des actions d'entreprises qui satisfont aux critères suivants de développement durable : la politique sociale, le respect des droits de l'homme, le gouvernement d'entreprise, la politique environnementale et l'éthique. La prise en compte de ces critères viendra s'ajouter à celle de critères financiers classiques, tels que la croissance des résultats ou la valorisation des entreprises, dans le but de construire un portefeuille offrant un meilleur couple qualités sociétale / qualités financières possible.</i></p>
<b>Indicateur de référence</b>	<p><u>Rappel de l'indicateur de référence de le l'OPCVM maître :</u></p> <p><i>La performance de l'OPC est à comparer à l'indice de marché : FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Capped Index Net TRI.</i></p>	<p><u>Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM maître :</u></p> <p><i>L'OPC Maître est géré activement.</i></p> <p><i>L'indice : MSCI EMU est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances.</i></p> <p><i>Nous sommes donc libres de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.</i></p>
<b>Stratégie d'investissement</b>	<p>Le Compartiment est un OPC nourricier qui investit la quasi-totalité de son actif dans la SICAV maître et à titre accessoire en liquidités.</p> <p><u>Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :</u></p>	<p>Le Compartiment est un OPC nourricier qui investit la quasi-totalité de son actif dans la SICAV maître et à titre accessoire en liquidités.</p> <p><u>Rappel de la Stratégie d'investissement l'OPCVM maître :</u></p>

<p><i>Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM ,la principale source de valeur ajoutée est la sélection active d'actions de sociétés foncières et immobilières, de société de crédit- bail et de sociétés possédant des actifs immobiliers susceptibles de revalorisation.</i></p> <p><i>Le degré minimum d'exposition au risque actions du portefeuille de l'OPCVM Maître est de 90 %, avec une exposition minimum de 75 % sur l'Union européenne et du Royaume-Uni.</i></p> <p><i>L'actif de l'OPCVM Maître est composé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la Communauté Européenne et du Royaume-Uni.</i></p> <p><i>Le portefeuille de l'OPCVM Maître peut aussi être investie en obligations et autres titres de créances en euros ou en devises pour le placement des liquidités.</i></p> <p><i>1 - Sélection active de valeurs : Principale et récurrente</i></p> <p><i>La stratégie d'investissement de l'OPCVM Maître repose, de manière principale et récurrente, sur la sélection active de valeurs (gestion dite « stock picking »).</i></p> <p><i>2 - Diversification des choix d'investissements immobilier : Principale et récurrente</i></p> <p><i>Le coeur du portefeuille de l'OPCVM Maître est constitué principalement de sociétés immobilières dans le secteur des bureaux d'une part et des centres commerciaux principalement. Bien que lié aux variations boursières, ces deux secteurs offrent une sensibilité beaucoup plus faible aux évolutions des marchés actions.</i></p>	<p><i>_La gestion repose sur la sélection active de titres de sociétés qui offrent le meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible.</i></p> <p><i>Le degré minimum d'exposition au risque actions est de 90 %. Afin d'être éligible au PEA, l'OPCVM Maître investi en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone euro. L'OPCVM Maître pourra investir en instruments du marché monétaire et obligataire de toute nature dans la limite de 20 % (dont 10 % maximum en direct) et jusqu'à 10 % maximum en OPC. L'OPCVM Maître pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans un but de couverture, d'exposition et arbitrage dans la limite de 20 % de son actif et pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou cessions temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif.</i></p> <p><i>Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM Maître, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de titres de sociétés qui offrent le meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible.</i></p> <p><i>Le degré minimum d'exposition au risque actions du portefeuille d'Allianz Valeurs Durables est de 90 %, avec une exposition minimum de 60 % sur la zone Euro.</i></p> <p><i>Afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif de l'OPCVM Maître est composé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone Euro.</i></p> <p><i><u>1 - Diversification des choix d'investissement : Principale et récurrente</u></i></p> <p><i>Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, et dans le but de saisir toute opportunité de performance, le gérant de l'OPC pourra investir dans des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) présentant des opportunités de performance.</i></p> <p><i><u>2- Sélection active de valeurs ISR : Principale et récurrente</u></i></p> <p><i>La stratégie d'investissement du fonds repose, de manière principale et récurrente, sur la sélection active de valeurs (gestion dite « stock picking »).</i></p> <p><i>L'analyse extra-financière couvre au moins 90% du portefeuille. Un premier filtre est appliqué via la liste d'exclusion minimale d'Allianz Global Investors. L'univers d'investissement tel que défini dans l'Objectif de gestion est encore affiné en n'investissant que dans des titres ayant reçu 'une notation ESG. Au sein de l'univers d'investissement, un minimum de 20% est considéré comme non investissable sur la base de l'analyse ESG quantitative qui est une approche « best-in-class », renforcée par une règle de « Worst practice ». Notre analyse ESG quantitative donne lieu à des notations ESG propriétaires allant de 0 à 4 et le fonds investit au moins 90% dans des titres ayant une notation supérieure ou égale à 2. Le portefeuille doit avoir une note moyenne d'au moins 2.</i></p>
---	---

		<p>Notre analyse interne est fondée sur des données provenant de différents fournisseurs de données, ce qui peut générer certaines limites.  Cette analyse extra-financière couvre les 5 domaines ESG suivants :  Les Droits de l'Homme : l'évaluation de ce critère s'appuie sur l'engagement de l'émetteur à respecter les Droits de l'Homme dans la conduite de ses activités.  9</p> <p>Environnement : évaluation des titres en fonction de la stratégie environnementale appliquée par l'émetteur.  Social : prise en compte de la démarche sociale mise en oeuvre par l'émetteur.  Gouvernance : intégration dans l'analyse de la volonté et de la capacité de l'émetteur à organiser sa propre structure de manière à limiter les risques de dysfonctionnement.  Comportement de marché : analyse des relations de l'émetteur avec les parties prenantes (clients fournisseurs, collectivités locales, etc.) et de la qualité de leurs produits (ce critère ne s'applique pas aux titres émis par les Etats).</p> <p>Le fonds bénéficie du Label ISR.</p>
<b>Actifs utilisés</b>	<p><u>Actifs utilisés par l'OPCVM maître du Compartiment :</u></p> <p><b>- Actions et titres assimilés (de 75% à 100% maximum de son actif dont 100% maximum de titres en direct)</b>  L'OPC maître pourra être investi directement dans des actions ou des titres assimilés de sociétés internationales dont 100 % maximum issus de l'OCDE.  L'OPCVM Maître investira principalement son actif dans le ou les secteurs suivants : Immobilier.  L'OPCVM maître pourra être investi dans des sociétés cotées classées en :  - Grande capitalisation  - Moyenne capitalisation  - Petite capitalisation  - Micro-capitalisation</p> <p>L'OPCVM Maître n'investira pas dans des sociétés non cotées.</p> <p><b>Titres de créances et instruments du marché monétaire (jusqu'à 10 % de son actif net) dont 10 % maximum de titres en direct</b></p> <p>- Répartition dette privée / dette publique</p> <p>- Titres de créances de toute nature dont notamment :  - Bons du trésor  - BTF</p>	<p><u>Actifs utilisés par l'OPCVM maître du Compartiment :</u></p> <p><b>- Actions et titres assimilés (de 75% à 100% maximum de son actif dont 100% maximum de titres en direct)</b>  L'OPC maître pourra être investi directement dans des actions ou des titres assimilés de sociétés de la zone Euro.  L'OPCVM maître pourra être investi dans des sociétés cotées classées en :  - Grande capitalisation  - Moyenne capitalisation  - Petite capitalisation  - Micro-capitalisation</p> <p><b>- Titres de créances et instruments du marché monétaire (jusqu'à 20 % de son actif net) dont 10 % maximum de titres en direct</b></p> <p>- Répartition dette privée / dette publique</p> <p>- Titres de créances de toute nature dont notamment :  - Euro commercial Paper  - Obligations convertibles  - Obligations foncières et équivalents étrangers  - Obligations françaises  - Obligations indexées sur l'inflation</p>



	<p>- <i>Obligations indexées sur l'inflation</i></p> <p><i>L'OPC Maître pourra être investi dans des Titres de créances et des instruments monétaires européens libellés en Toutes devises.</i></p> <p><b>OPC et fonds d'investissement (jusqu'à 10% de son actif)</b></p> <p><b>Instruments dérivés (jusqu'à 100% de son actif)</b></p> <p><b>Titres intégrant des dérivés : warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, etc. jusqu'à 100 % maximum de son actif.</b></p> <p><b>Emprunts d'espèces : 10% maximum de l'actif auprès de State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch.</b></p> <p><b>Dépôts : limité à 25% de son actif net.</b></p> <p><b>Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : 10% de son actif net</b></p>	<p>- <i>Titres de créances négociables</i></p> <p><i>L'OPC Maître pourra être investi dans des Titres de créances et des instruments monétaires de la zone Euro libellés en toutes devises.</i></p> <p><i>L'OPC Maître pourra être exposé à un risque de change sur 10 % de son portefeuille « Titres de créances ». Après couverture, le risque de change résiduel maximum sera de 10 %.</i></p> <p>- <b>OPC et fonds d'investissement (jusqu'à 10% de son actif)</b></p> <p>- <b>Instruments dérivés (jusqu'à 20% de son actif)</b></p> <p>- <b>Titres intégrant des dérivés : warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, etc. jusqu'à 20% maximum de son actif.</b></p> <p>- <b>Emprunts d'espèces : 10% maximum de l'actif auprès de State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch.</b></p> <p>- <b>Dépôts : limité à 25% de son actif net.</b></p> <p>- <b>Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : 10% de son actif net</b></p>
<b>Risques</b>	<p>Le profit de risque du Compartiment est identique au profil de l'OPCVM maître :</p> <p><u>Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :</u></p> <p><u>-Risque lié au marché actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Risque lié au choix des actions individuelles</i></li> <li>- <i>Risque sectoriel/ géographique</i></li> <li>- <i>Risque de change</i></li> <li>- <i>Risque de liquidité</i></li> <li>- <i>Risques Particuliers</i></li> <li>- <i>Impact des produits dérivés</i></li> <li>- <i>Risque lié aux taux d'intérêts négatifs</i></li> </ul>	<p>Le profil de risque du Compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître :</p> <p><u>Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Risque lié au marché actions</i></li> <li>- <i>Risque lié au choix des actions individuelles</i></li> <li>- <i>Risque sectoriel/ géographique</i></li> <li>- <i>Risque de change</i></li> <li>- <i>Risques Particuliers</i></li> <li>- <i>Impact des produits dérivés</i></li> <li>- <i>Risque lié aux taux d'intérêts négatifs</i></li> </ul>
<b>Commission de souscription non acquise au compartiment</b>	<p style="text-align: center;">3% TTC max*</p> <p>* Ces frais de commission sont prélevés par le Teneur de Compte en fonction des conditions négociées avec l'entreprise dont dépend l'actionnaire.</p>	<p style="text-align: center;">3% TTC max*</p> <p>* Ces frais de commission sont prélevés par le Teneur de Compte en fonction des</p>

		<i>conditions négociées avec l'entreprise dont dépend l'actionnaire.</i>
<b>Frais de gestion directs (max)</b>	0.014 % TTC	0.01% TTC
<b>Frais de gestion indirects (max)</b>	1.1960% TTC	0.90 % TTC
<b>Total des frais de gestion (max)</b>	1.21 % TTC	0.91% TTC
<b>Durée minimale de placement recommandée</b>	5 ans Nous attirons votre attention sur le blocage de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PERCO) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocages anticipés prévus par la Loi.	5 ans Nous attirons votre attention sur le blocage de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PERCO) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocages anticipés prévus par la Loi.
<b>Modalités de souscription et de rachat</b>	Les demandes de souscription et de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser le jour ouvré précédent la date de souscription ou de rachat (ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du Code du travail) avant 10h00, au Teneur de compte-conservateur d'actions pour les ordres adressés par courrier et avant 23h59 pour les ordres saisis sur internet.	Les demandes de souscription et de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser le jour ouvré précédent la date de souscription ou de rachat (ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du Code du travail) avant 10h00, au Teneur de compte-conservateur d'actions pour les ordres adressés par courrier et avant 23h59 pour les ordres saisis sur internet.
<b>Teneur de Compte</b>	Amundi Tenue de Comptes <b>Federal Finance</b>	Amundi Tenue de Comptes

## ANNEXE B

Le jour de la fusion la parité d'échange est calculée sur la base de la valeur liquidative de chaque action du Compartiment absorbé par rapport à la valeur liquidative des actions du Compartiment absorbant correspondante.

Pour les besoins de la fusion, les modalités pratiques de calcul de la valeur liquidative du Compartiment absorbé seront alignées à celles du Compartiment absorbant.

A titre estimatif et indicatif, au 23 avril 2021, la valeur liquidative des actions du Compartiment absorbé a été évaluée, sur l'actif respectif suivant :

Pour les détenteurs du Compartiment absorbé Allianz Epargne Immobilier :

	Absorbé : Compartiment Allianz Epargne Immobilier	Absorbant : Compartiment Allianz Epargne Durable
Actifs Net (€)	17 822 178.4	4 665 769.96
Nombre total de parts	8 599.106	29 012.082
Valeur liquidative	2.072,56	160,82
Parité d'échange = $2.072,56 / 160,82 = 12,887$		

La parité d'échange sera donc la suivante : les actionnaires du Compartiment absorbé Allianz Epargne Immobilier recevront 12 actions et 887 millièmes d'actions du Compartiment absorbant Allianz Epargne Durable et une soulte de 0,07 euros\* contre 1 action du Compartiment absorbé Allianz Epargne Immobilier.

\* calcul de la soulte :  $((\text{parité} * \text{VL absorbant}) - \text{VL absorbé})$

Soit  $((12,887 * 160,82) - 2072,56) = 0,07$

## ANNEXE C

### ASPECTS FISCAUX

Personnes physiques : l'article 150-O-B du code général des impôts a instauré le régime du sursis d'imposition pour toutes les plus-values (ou moins-values) réalisées sur opérations d'échange de titres par fusions-absorptions d'OPC.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire :

- il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange,
- il n'est pas pris en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil de cession, et aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération. L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, ce sursis est subordonné à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux actionnaires du Compartiment absorbé n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des actions reçues en échange et le prix de revient des actions du Compartiment apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion.

Personnes morales : en vertu de l'article 38-5 bis du CGI, le profit ou la perte résultant de l'échange de titres découlant de la fusion des OPC est compris dans le résultat imposable de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés.

Dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Ces dispositions ne sont applicables que si la soulte n'excède pas 10 % de la valeur liquidative des titres reçus en échange. Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.